

Plan de protection pour les écoles de bateaux à moteur de l'AENS

Fiche d'information :

Statut AENS, 3 juin 2020

Version OFSP, 27 mai 2020

Lorsque le texte utilise la forme masculine, la forme féminine s'entend incluse.

Nouveau coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

Garder ses distances.

Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.

POUR RAPPEL:

Se laver soigneusement les mains.

Éviter les poignées de main.

Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

Restez à la maison en cas de symptômes.

Exigences de base pour les leçons :

Sélection des élèves dans le respect des impératifs de sécurité et de protection

- Avec les élèves appartenant à un groupe à risque, nous vous recommandons vivement le port du masque pendant les leçons.

Sont considérées comme des personnes particulièrement vulnérables :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;

- Les personnes souffrant en particulier des maladies suivantes :

Hypertension artérielle, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, maladies et traitements ayant pour effet d'affaiblir le système immunitaire, cancer, etc.

- Il ne doit pas être donné de leçons à des élèves présentant des symptômes (fièvre, maux de tête, maux de gorge, difficultés à respirer).
- L'instructeur tout comme l'élève doivent dans la mesure du possible porter un masque de protection si la distance de 2 m ne peut être respectée, si possible.

Si l'instructeur exige le port d'un masque de protection, l'élève doit se conformer à cette instruction.

- Sur la base de l'emploi du temps et du registre des leçons, il doit être possible de déterminer à tout moment quels élèves étaient à bord à quelle heure.

www.ofsp-coronavirus.ch



Mesures dérivées du plan de protection modèle de l'OFSP

Version OFSP, 22 avril 2020 (source : backtowork.easygov.swiss)

Mesures générales

Les élèves doivent apporter leur propre masque de protection.
Si nécessaire, l'école nautique peut fournir à l'élève un masque d'hygiène.
Le port de gants de protection est possible, mais non pas obligatoire.

- Nous conseillons de ne pas prendre plus de 2 personnes (en plus de l'instructeur) par leçon.
- L'élève est tenu d'informer l'école nautique s'il tombe malade ultérieurement.

Mesures à adopter avant les leçons

- L'élève attend le début de la leçon hors du bateau ; c'est l'instructeur qui vient le chercher.

Dans la mesure où cela est possible localement, un poste de désinfection avec du désinfectant pour les mains doit être mis en place.

- L'accueil et le briefing sur la leçon doivent avoir lieu de préférence à l'extérieur du bateau.
- L'élève doit se désinfecter les mains.

Mesures sur le bateau

- La distance de sécurité doit être maintenue dans la mesure du possible.
- Dans les situations où la distance minimale ne peut être maintenue en permanence, le port du masque est recommandé.
- Si l'instructeur prend les commandes pour faire une démonstration de manœuvres ou de nouveaux exercices, l'AENS recommande le port de gants jetables.

Mesures après la leçon

- Le débriefing et les salutations doivent avoir lieu de préférence à l'extérieur du bateau.
- L'instructeur doit désinfecter à l'extérieur et à l'intérieur du bateau tous les endroits tels que le volant, l'accélérateur, la clef de contact, les accessoires, le siège du conducteur, les poignées, etc. que l'élève a touchés.
- En outre, le bateau doit être nettoyé et désinfecté au moins une fois par jour.

CONCLUSION

Le présent document a été rédigé par l'AENS sur la base d'une solution de branche conformément à l'Ordonnance 2 du Conseil fédéral du 27. mai 2020.

Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

(Ordonnance 2 COVID-19) (Étape de transition 3: assouplissements supplémentaires)

Modification du 27 Mai 2020 <https://www.admin.ch/opc/de/official-compilation/2020/1815.pdf>

Les membres de l'AENS seront informés par e-mail le 4 juin 2020 que le présent document est disponible en téléchargement sur le site


- Les désinfectants et les masques de protection peuvent être obtenus auprès de l'AENS (Voir la lettre d'information de l'AENS du 30 avril 2020)
- Chaque école nautique est libre de modifier le plan. Toutefois, dans ce cas le label de l'AENS ne doit pas être utilisé.

Sous réserve de modifications apportées par l'OFSP, le plan entre en vigueur le 6 juin 2020 jusqu'à révocation.



Beat Ritzmann
Président de l'AENS
Professeur de voile avec brevet fédéral

beat.ritzmann@vsms.swiss
+41 79 643 48 20
vsms.swiss



Peter E. Schmid
Membres du Comité central
Professeur en navigation de bateau moteur avec brevet fédéral

Secrétariat central - Finances
Marketing & Communication

peter.schmid@vsms.swiss
+41 79 348 69 96
vsms.swiss

Source : OFSP-coronavirus.ch
backtowork.easygov.swiss
OFSP.admin.ch

Destinataires : AENS, VKS, OFT

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation